

ORDONNANCE DE MODIFICATION DE LA PÉRIODE DE FERMETURE
RÉGION DU GOLFE, 2006-106

En vertu de l'alinéa 43(m) de la *Loi sur les pêches* et du paragraphe 6(1) du *Règlement de pêche (dispositions générales)* le directeur général régional, Région du Golfe, ministère des Pêches et des Océans, établit par la présente l'ordonnance ci-annexée modifiant la période de fermeture pour la pêche de la plie canadienne par les catégories de bateau C3000 à C3372 (inclusivement) dans la division 4T.

Fait à Moncton, Nouveau-Brunswick, ce 20 octobre 2006.

Directeur général régional intérimaire
Région du Golfe

M. Chadwick

ORDONNANCE MODIFIANT LA PÉRIODE DE FERMETURE
POUR LA PÊCHE DE LA PLIE CANADIENNE PAR LES CATÉGORIES DE BATEAU
C3000 À C3372 (INCLUSIVEMENT) DANS LA DIVISION 4T

Titre abrégé

1. La présente ordonnance peut être citée comme *Ordonnance de modification de la période de fermeture Région du Golfe, 2006-106*

Modification

2. La période de fermeture établie par l'article 87(1) du *Règlement de pêche de l'Atlantique 1985* et indiquée dans l'article 1(8) de l'annexe XXIII est par la présente modifiée afin que personne ne pêche la plie canadienne tel que nommé à la colonne I dans une zone de stock mentionnée à la colonne II à partir d'un bateau de catégorie visée à la colonne III pendant la période de fermeture établie à la colonne IV de l'annexe XXIII de cette ordonnance.

*Ordonnance de modification de la période de fermeture
Région de du Golfe, 2006-106*

Entrée en vigueur

3. L'Ordonnance sera en vigueur à compter de la date de signature et demeure en vigueur jusqu'au 31 décembre 2006, date à laquelle la période de fermeture sera portée à la période de fermeture comme elle est indiquée à l'annexe XXIII dudit règlement.

*Ordonnance de modification de la période de fermeture
Région du Golfe, 2006-106*

ANNEXE XXIII

Périodes de fermeture pour la pêche des poissons de fond

Article	Colonne I Espèce	Colonne II Zone de stock	Colonne III Catégorie de bateau	Colonne IV Période de fermeture
1	Plie Canadienne	(8) Division 4T	(8) C3000 à C3372	Du 21 octobre au 31 décembre

6A19-22510 CCG MRHQ DART
VEUILLEZ RADIODIFFUSER: HALIFAX ET SYDNEY
SVP CONFIRMER TRANSMISSIONS AU : (506) 851-2504

AVPECHE

EN VERTU DU REGLEMENT DE PECHE (DISPOSITIONS GENERALES) ET DE L'ORDONNANCE DE MODIFICATION DE LA PERIODE DE FERMETURE REGION DU GOLFE 2006-106, LA PECHE A LA PLIE CANADIENNE PAR LES CATEGORIES DE BATEAU C3000 A C3372 (BATEAUX A ENGIN MOBILE DANS LA PECHE COMPETITIVE DANS LA DIVISION 4T) FERMERA A MINUIT LE 20 OCTOBRE 2006.

VOIR L'ORDONNANCE DE MODIFICATION DE LA PERIODE DE FERMETURE REGION DU GOLFE 2006-106 OU COMMUNIQUEZ AVEC VOTRE AGENT DES PECHEES LOCAL POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS.

(418) 648 - 7244 (QUÉBEC)
VEUILLEZ RADIODIFFUSER : RIVIÈRE-AU-RENARD ET ESCOUMINS
SVP CONFIRMER TRANSMISSIONS AU: (506) 851-2504

AVPÊCHE

EN VERTU DU RÈGLEMENT DE PÊCHE (DISPOSITIONS GÉNÉRALES) ET DE L'ORDONNANCE DE MODIFICATION DE LA PÉRIODE DE FERMETURE RÉGION DU GOLFE 2006-106, LA PÊCHE À LA PLIE CANADIENNE PAR LES CATÉGORIES DE BATEAU C3000 À C3372 (BATEAUX À ENGIN MOBILE DANS LA PÊCHE COMPÉTITIVE DANS LA DIVISION 4T) FERMERA À MINUIT LE 20 OCTOBRE 2006.

VOIR L'ORDONNANCE DE MODIFICATION DE LA PÉRIODE DE FERMETURE RÉGION DU GOLFE 2006-106 OU COMMUNIQUEZ AVEC VOTRE AGENT DES PÊCHES LOCAL POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS.

M. CHADWICK
DIRECTEUR GÉNÉRAL RÉGIONAL INTÉRIMAIRE
GULF REGION
RÉGION DU GOLFE